

Envoyé en préfecture le 31/10/2025 Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

ID: 056-225600014-20251031-DGAR\_DAJA25\_28-AR

Publié en ligne le 31/10/2025

## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DGAR DAJA25 28

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services ;

## ARRÊTE :

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté n° DGAR\_DAJA24\_34 du 8 novembre 2024 donnant délégation permanente de signature à **M. Olivier DELANOË**, directeur général adjoint en charge des ressources, sont modifiées comme suit à compter du 14 novembre 2025 :

- « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DELANOË, de M. Franck VILLOT et de Mme Charlotte DE SENTENAC, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :
- Mme Isabelle LAMOUR, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du parcours administratif de l'agent,
- Mme Sylvie WATTERLOT, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des métiers et des compétences,
- Mme Célia LARTIN, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « Pilotage et support »,
- M. Mathieu LE BORGNE, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la prévention et de la santé au travail. »

<u>Article 2</u> – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté électronique sur le site internet du département (<u>www.morbihan.fr</u>).

Envoyé en préfecture le 31/10/2025 Reçu en préfecture le 31/10/2025 Publié le

ID: 056-225600014-20251031-DGAR\_DAJA25\_28-AR

Vannes, le 31 octobre 2025

Publié en ligne le 31/10/2025

Le Président du Conseil départemental

**David LAPPARTIENT**